



**Plan directeur visant un changement fondamental  
du système de bien-être de l'enfance de l'Ontario**

**Rapport final du Groupe de travail pour les jeunes  
quittant la prise en charge**

**Janvier 2013**





## INTRODUCTION

Le Groupe de travail pour les jeunes quittant la prise en charge a été créé en juillet 2012 par le ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse conjointement avec le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes. Son mandat était de répondre à la recommandation n° 1 du document intitulé *Le livre de ma véritable histoire : Rapport sur des audiences publiques des jeunes quittant la prise en charge*<sup>1</sup>, reçu par l'Assemblée législative provinciale en mai 2012. Cette recommandation se lisait comme suit :

*La province devrait reconnaître que le système actuel a besoin de changer fondamentalement afin de mieux préparer les jeunes pris en charge à réussir. À cette fin, la province devrait travailler avec les jeunes actuellement et anciennement pris en charge, ainsi que d'autres intervenants pour concevoir un plan d'action pour le changement fondamental, au plus tard pour le mois de novembre 2012.*

Le Groupe de travail était formé de neuf jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge et de sept représentants d'organismes communautaires de partout en Ontario. Les jeunes représentaient une diversité de lieux, d'identités et d'expériences au sein du système de bien-être de l'enfance; tous avaient participé aux audiences et/ou à des activités connexes touchant la jeunesse. Les représentants des organismes communautaires provenaient d'un vaste éventail d'organismes servant des jeunes, dont des sociétés d'aide à l'enfance, des organismes de mentorat et des services d'orientation. Le Groupe réunissait de plus des observateurs du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, du Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes, de l'Association ontarienne des Sociétés de l'aide à l'enfance et de l'Association ontarienne des organismes de services aux familles et aux enfants autochtones. Le groupe s'est réuni onze fois entre le 30 juillet 2012 et le 4 janvier 2013. Une liste des membres et des observateurs est fournie à l'annexe A.

Les membres du Groupe de travail ont reçu le mandat d'élaborer, pour le compte des enfants et des jeunes de l'Ontario, un plan visant un changement fondamental du système de bien-être de l'enfance de l'Ontario. Pour être à la hauteur de la tâche, les membres ont travaillé avec passion et dévouement.

Le groupe était conscient de l'importance de respecter l'éventail d'âges, de lieux de vie, de cultures, d'identités, d'orientations sexuelles, d'aptitudes et d'expériences des enfants et des jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en

---

<sup>1</sup> *Le livre de ma véritable histoire : Rapport sur des audiences publiques des jeunes quittant la prise en charge*. Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes, mai 2012.

charge partout dans la province. Il a cherché systématiquement à cerner les clientèles qui n'étaient pas prises en compte dans les échanges et à trouver comment les inclure dans les recommandations.

Le Groupe de travail ne s'est pas fié uniquement à l'expérience de ses propres membres. Il a tenu compte de l'information puisée dans *Le livre de ma véritable histoire* et de toutes les consultations qui ont été menées en vue de sa publication. Il a également bénéficié de l'éclairage d'observateurs du secteur public et d'organismes, et du soutien constant du personnel du Secrétariat au bien-être de l'enfance. Les membres ont aussi invité des personnes et des organismes de partout dans la province à transmettre leurs commentaires sur une ébauche préliminaire des recommandations. Une liste de ces personnes et organismes est fournie à l'annexe B.

Le Groupe de travail a étudié les commentaires reçus de l'ensemble des sources et élaboré des recommandations devant mener au changement fondamental. Dans le cadre de son mandat, le Groupe de travail a donné son avis au Ministère quant à l'ordre de priorité à donner aux modifications proposées.

Le mandat du Groupe de travail était d'élaborer un plan d'action, le « Plan directeur visant un changement fondamental ». Le présent rapport renferme les recommandations faites par le Groupe de travail au Ministère sur ce que devrait comporter le changement.

## **Étude des besoins de la jeunesse autochtone**

Le Groupe de travail a reconnu d'entrée de jeu que les enfants et les jeunes métis, inuits et des Premières nations pris en charge et ayant quitté la prise en charge, notamment ceux qui proviennent de communautés vivant sur des réserves, continuent de faire face à des difficultés particulières et bien souvent extrêmes sur les plans du logement, de la santé, de l'éducation et de l'accès à des services et à du soutien adaptés à leur réalité culturelle. Il a reconnu que l'élaboration de recommandations touchant ces enfants et ces jeunes devait tenir compte du contexte plus large des problèmes et des inégalités auxquels font face leurs communautés. Dans ces conditions, il était clair que le Groupe de travail ne pourrait être à la hauteur de son mandat en ce qui concerne cette clientèle.

Par conséquent, le Groupe de travail recommande que le Ministère mette immédiatement en œuvre une démarche distincte, en partenariat avec les jeunes, les organismes pertinents et les dirigeants des communautés métisses, inuites et des Premières nations, afin de cerner les problématiques, de faire des recommandations et de soumettre un plan d'action distinct devant mener à un changement fondamental.

## Pourquoi un changement est-il nécessaire?

Les jeunes qui ont raconté leur histoire aux audiences publiques Notre Voix Notre Tour ont témoigné avec vigueur des difficultés auxquelles font face les enfants et les jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge. Le *Livre de ma véritable histoire* fait entendre la voix de ces jeunes de partout dans la province. Les jeunes qui faisaient partie du Groupe de travail, les jeunes participants, ont confirmé, à partir de leur propre expérience et de celle de leurs pairs, que malgré le grand nombre d'intervenants dévoués, d'organismes efficaces et d'initiatives positives en cours partout dans la province, il existe des politiques qui doivent changer et des incohérences dans les pratiques qui réclament une attention immédiate.

Les statistiques leur donnent raison; bien des enfants et des jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge se démènent comparativement aux autres jeunes Ontariens. Seulement 44 % des jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge obtiennent un diplôme d'études secondaires, comparativement à 82 % des jeunes Ontariens. Les jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge sont surreprésentés dans les tribunaux pour la jeunesse et sont plus à risque de se retrouver sans-abri. Les enfants et les jeunes autochtones pris en charge sont souvent aux prises avec des difficultés supplémentaires, de sorte que, dès le départ, ils sont plus sujets à venir en contact avec le système de bien-être de l'enfance; malgré que seulement 2 % de la population de l'Ontario soit d'origine autochtone, 22 % des pupilles de la Couronne sont des enfants et des jeunes autochtones.<sup>2</sup>

Pour souligner le besoin d'un changement, les jeunes participants ont fait des liens entre leurs recommandations et les articles de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies.<sup>3</sup> Le Groupe de travail dans son entier s'entendait sur l'importance de reconnaître ces liens comme preuve supplémentaire de l'urgence du besoin d'un changement fondamental du système de bien-être de l'enfance de l'Ontario. Aussi, recommande-t-il que l'esprit de la Convention préside à la mise en œuvre du plan directeur. L'annexe C résume les articles clés de la Convention.

---

<sup>2</sup> Statistiques colligées dans *Le livre de ma véritable histoire : Rapport sur des audiences publiques des jeunes quittant la prise en charge*. Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes, mai 2012, p. 33.

<sup>3</sup> Voir la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, accessible en ligne à <http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>.

## **Comment se structure le plan directeur**

Le Groupe de travail a été créé pour, à partir des objectifs et recommandations puisés dans *Le livre de ma véritable histoire*, préparer un plan d'action incluant des stratégies, des échéanciers et l'identification des parties devant présider à la mise en œuvre. Le Groupe de travail a reconnu que la mise en œuvre du plan directeur incomberait au Ministère, avec la collaboration d'autres ministères, de sociétés d'aide à l'enfance, de jeunes et d'un large éventail d'autres parties prenantes de la collectivité. Il s'est donc employé à préciser les aspects du système de bien-être de l'enfance nécessitant un changement et à guider le Ministère dans les étapes clés de ce changement. Le plan directeur s'assimile à une carte qui indiquerait les destinations à atteindre; la tâche du Ministère, avec l'aide de ses partenaires, est de choisir les bons moyens d'atteindre ces destinations.

Le plan directeur se structure autour des thèmes suivants :

- **RELATIONS**
- **ÉDUCATION ET EMPLOI**
- **DÉVELOPPEMENT SAIN**
- **SOUTIEN À LA TRANSITION**
- **JUSTICE POUR LA JEUNESSE**
- **FOYERS DE GROUPE**
- **POLITIQUE DU MINISTÈRE**

Les recommandations sont présentées selon qu'elles s'inscrivent dans un horizon à court terme (1-3 ans), à moyen terme (4-6 ans) ou à long terme (7-10 ans). Ces horizons reflètent le fait que si certaines recommandations sont relativement faciles à mettre en œuvre, d'autres par contre obligeront à mener des consultations, à élaborer des politiques et des méthodes de travail, à créer des partenariats, et, dans certains cas, à adopter des modifications législatives.

Le Groupe de travail est d'avis que ces recommandations et thèmes doivent être étudiés en bloc, car c'est autour d'eux que gravitent les changements nécessaires. Pour donner de bons résultats, le système de bien-être de l'enfance doit offrir à tout jeune pris en charge ou ayant quitté la prise en charge, les meilleures chances possible de réaliser son potentiel, indépendamment de son lieu de vie, de son identité ou de sa situation.

## **Portée des travaux**

Le Groupe de travail avait pour mandat d'élaborer, à partir des recommandations contenues dans *Le livre de ma véritable histoire*, un plan directeur visant un changement fondamental du système de bien-être de l'enfance. Dès le départ, il

est apparu évident au Groupe de travail que pour produire son plan directeur à temps et s'acquitter de son mandat, il y aurait des aspects qu'il ne pourrait aborder et des groupes démographiques ayant des besoins et des problèmes dont il ne pourrait s'occuper convenablement. Par exemple, il lui été impossible d'appliquer à la jeunesse autochtone, la recommandation citée plus haut. La portée des travaux a été limitée par les facteurs indiqués ci-dessous. Le Groupe de travail invite d'ailleurs le Ministère et le lecteur à tenir compte de ces facteurs au cours de la lecture du plan directeur.

### ***Situation fiscale***

Compte tenu de la réalité économique actuelle de l'Ontario, le Groupe de travail a été invité à respecter l'enveloppe allouée au ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Toutefois, certaines des recommandations clés du *Livre de ma véritable histoire* et d'autres recommandations issues des débats ont été jugées trop cruciales pour le bien-être des enfants et des jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge pour qu'on les omette, même si ces recommandations ont des conséquences fiscales importantes. Voici comment le Groupe de travail s'y est pris pour concilier l'urgence d'apporter un changement au système et les contraintes financières :

- Quand des coûts importants étaient en jeu, il a recommandé une mise en œuvre progressive de certaines des modifications en les étalant sur différents horizons (court, moyen et long termes).
- Il a aussi misé sur des partenariats entre ministères, paliers de gouvernements et secteurs d'activité, afin de favoriser un partage des ressources reposant sur une collaboration accrue.
- Dans chacune des catégories et pour chacun des horizons, les recommandations sont présentées suivant les quatre formulations suivantes, selon le caractère plus ou moins crucial que chacune revêt eu égard au changement fondamental :

**Il est indispensable et urgent que...**

**Il est très important que...**

**Il est important que...**

**Il serait souhaitable que...**

### ***Complexité et éventail des expériences des enfants et des jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge***

Devant la complexité du système de bien-être de l'enfance et devant la diversité des expériences vécues par les jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge, le Groupe de travail a pris conscience qu'il ne pourrait se pencher sur chaque problématique. Même si le plan directeur identifie bon nombre des problèmes les plus pressants et recommande des interventions, il ne traite pas de tous les aspects de la prise en charge ni des expériences de tous les enfants et jeunes.

Par exemple, le Groupe de travail a observé que de nombreux jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge exprimaient des préoccupations au sujet de leurs expériences au sein de foyers de groupe. Le Groupe de travail en est venu à croire que le réseau des foyers de groupe et que les politiques et pratiques qui s'appliquent aux différents contextes de foyers de groupe ne prennent bien souvent pas en considération l'intérêt supérieur du jeune. Malgré une prise en charge de qualité dans bien des foyers de groupe, les audiences publiques et les communications échangées dans le but de recueillir des commentaires sur l'ébauche de plan directeur ont permis au Groupe de travail de constater des disparités d'un foyer de groupe à l'autre dans les services offerts aux jeunes et dans la façon dont les services étaient offerts. Le Groupe de travail ne pouvait, dans les limites de son mandat, étudier plus à fond les améliorations qui pourraient être apportées au réseau des foyers de groupe pour que ceux-ci répondent plus efficacement aux besoins des enfants et des jeunes. Par conséquent, le Groupe de travail recommande **qu'on évalue le réseau des foyers de groupe pour s'assurer que celui-ci met l'intérêt supérieur des jeunes au centre de ses préoccupations et que les voix des jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge soient entendues.**

### ***Mise en œuvre***

Pour être en mesure de fournir au Ministère un tableau complet des changements qui s'imposent dans le système de bien-être de l'enfance, le Groupe de travail s'est concentré sur le **quoi** plutôt que sur le **comment**. Il laisse au Ministère le soin de préciser les plans de mise en œuvre à adopter en se guidant sur les débats et les recommandations du Groupe de travail et sur les données recueillies auprès des parties prenantes.

Malgré les efforts déployés par le Groupe de travail pour que le plan directeur reflète la diversité des jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge, de nombreuses initiatives nécessiteront, avant leur mise en œuvre, une consultation avec des jeunes et d'autres parties prenantes. Peu de problématiques se prêtent à des solutions toutes faites qui reflètent la diversité de langues, de races, de cultures, d'états de santé, d'orientations sexuelles, d'identités, d'habiletés physiques et intellectuelles, de caractéristiques régionales et de statuts à l'égard de l'immigration. Le Groupe de travail recommande que la mise en œuvre du plan directeur s'assortisse d'une consultation auprès de parties prenantes représentant bien l'ensemble des enfants et des jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge, des situations que ces derniers vivent et des réseaux et organismes clés qui travaillent avec eux.

## **Considérations supplémentaires**

Voici certains points précis auxquels le lecteur est invité à prêter attention dans la lecture du présent document :

### ***Démarche axée sur le positif et les points forts***

Le Groupe de travail a voulu adopter une démarche axée sur le positif dans l'élaboration des solutions visant les enfants et les jeunes. Il s'est concentré sur le positif et les aptitudes, voyant les « problèmes de comportement » comme une responsabilité partagée entre les jeunes et les personnes qui en sont responsables. Cette démarche évite le risque de renforcer les postulats négatifs quant aux aptitudes et à la motivation des uns et des autres. Le plan directeur essaie de miser sur les points forts et le potentiel de chaque enfant et de chaque jeune et de recommander des changements au système de bien-être de l'enfance dans un esprit de confiance et de respect.

Le Groupe de travail a aussi reconnu que se concentrer sur « les lacunes du système » comporte le risque de passer sous silence les nombreux travailleurs, bénévoles, programmes, organismes et établissements qui sont des exemples de réussite aux quatre coins de la province. Il s'est employé à cerner les obstacles empêchant les bonnes pratiques d'être mises en application partout et à recommander des stratégies visant à les intégrer à la grandeur du système.

### ***Lutte contre l'oppression, inclusion et droits de la personne***

Le Groupe de travail a voulu respecter les principes de lutte contre l'oppression, reconnaissant ainsi qu'il existe, au sein de la société, des prémisses qui mènent à l'exclusion, à la discrimination et à une inégalité des chances pour bien des gens. Dans le système de bien-être de l'enfance et en particulier pour les jeunes qui quittent la prise en charge, cette volonté se traduit par la création systématique de programmes, de politiques et de réseaux qui se veulent inclusifs et qui font tomber les obstacles à la réussite. Le Groupe de travail recommande fortement que dans la recherche de solutions, le Ministère et ses partenaires appliquent un cadre de lutte contre l'oppression qui inclue tous les groupes pouvant être la cible de l'oppression. L'objectif est de respecter et de soutenir la culture, la race, l'identité et la situation de chacun, et d'éliminer les obstacles à l'inclusion équitable de chacun dans tous les aspects de la vie communautaire.

### ***Partenariat***

Les changements préconisés dans le plan directeur ne visent pas uniquement le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse et les sociétés d'aide à l'enfance. Certaines recommandations requièrent la collaboration d'autres ministères (ministère de la Formation et des Collèges et Universités, ministère des Services sociaux et communautaires, ministère de la Santé et des Soins de longue durée, ministère de l'Éducation, ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, ministère du Procureur général) et d'autres secteurs servant les enfants et les jeunes. Le Groupe de travail s'attend à ce que le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse prenne l'initiative de



convoquer les parties prenantes à la table et fasse avancer les choses. Le plan directeur fait aussi référence à la « collectivité en général », reconnaissant ainsi le rôle de tous les secteurs qui affectent la vie des jeunes pris en charge et quittant la prise en charge.

# RELATIONS

Des relations épanouissantes de longue durée sont cruciales pour la réussite des enfants et des jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge. Les sociétés d'aide à l'enfance, les personnes responsables<sup>4</sup> et le Ministère<sup>5</sup> doivent s'engager à se préoccuper avant tout des enfants, des jeunes et des familles et à leur fournir des conseils et de l'aide.

## *Recommandations – Horizon court terme*

### **Il est indispensable et urgent que...**

- **... chaque enfant et chaque jeune pris en charge ou ayant quitté la prise en charge entretienne des relations permanentes à vie qui répondent à ses besoins personnels et culturels.**
  - Les enfants et les jeunes ont des foyers stables.
  - Les sociétés d'aide à l'enfance veillent à ce que chaque enfant ou jeune ait accès à une relation stable par sa réintégration du foyer familial, un placement chez un parent proche, la garde en vertu des responsabilités traditionnelles, l'adoption ou la garde légale.
  - Les sociétés d'aide à l'enfance offrent le soutien dont les parents ou personnes responsables ont besoin pour garder les enfants et les jeunes avec eux.
  - Les conseils d'administration des sociétés d'aide à l'enfance font de la stabilité des relations un objectif clé de leurs organismes.
  
- **... les enfants et les jeunes pris en charge grandissent en se voyant offrir différentes possibilités de nouer des relations stables et épanouissantes avec des personnes responsables, des intervenants, des membres de la collectivité et leur famille élargie.**

Pour favoriser des relations stables,

- *les sociétés d'aide à l'enfance...*
  - trouvent le plus tôt possible pour les enfants et les jeunes le placement qui leur convient le mieux sur les plans culturel, social et du développement, et qui est compatible avec leur identité propre;
  - forment et aident les personnes responsables, les enfants et les jeunes à résoudre des conflits;

---

<sup>4</sup> « Personne responsable » s'entend d'une personne dirigeant un foyer d'accueil ou un foyer de groupe, d'un proche à qui la garde est confiée ou de la personne assumant la garde en vertu des responsabilités traditionnelles.

<sup>5</sup> « Ministère » désigne le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.

- recrutent des personnes responsables provenant d'horizons divers et des personnes acceptant d'accueillir des jeunes plus âgés, de manière à répondre aux besoins des enfants et des jeunes pris en charge;
  - encouragent les enfants et les jeunes à entretenir dans la mesure du possible des liens avec des membres de leur famille d'origine et notamment avec leur fratrie;
  - font des recherches pour retrouver des parents proches ou des membres de la famille afin d'aider les enfants et les jeunes à renouer avec des membres de leur famille;
  - s'associent à des organismes communautaires afin d'offrir aux enfants et aux jeunes pris en charge des occasions de jumelage à des pairs-mentors qui ont passé par la prise en charge ou à des mentors adultes issus de la collectivité et faisant partie d'organismes de mentorat officialisé qui répondent aux besoins particuliers des jeunes (p. ex., identité et orientation sexuelles et identité culturelle);
  - dans la mesure du possible, font en sorte que le même intervenant de la société d'aide à l'enfance reste affecté à l'enfant même si ce dernier change de résidence;
  - font en sorte que, dans la détermination des modèles de prestation de services et dans la répartition des dossiers, la priorité soit accordée à la relation entre l'enfant ou le jeune et son intervenant;
  - font un suivi des données sur la stabilité du placement, afin de cerner les problèmes et d'y remédier.
- *Le Ministère...*
    - maintient son soutien afin de permettre aux jeunes de continuer à vivre au sein de leur foyer d'accueil ou de leur foyer de groupe au delà de l'âge de 18 ans.
  - *Les personnes responsables...*
    - aident les enfants à développer leurs habiletés à nouer des relations saines;
    - traitent les enfants et les jeunes pris en charge comme des membres de leur famille;
    - encouragent les enfants et les jeunes à entretenir le lien avec leurs familles d'origine quand c'est ce qui est le mieux pour eux;
    - encouragent les enfants et les jeunes à rester en contact avec leurs communautés culturelles et leurs groupes confessionnels d'origine, à explorer et à développer leurs identités particulières liées à leur culture, race, religion, sexe et identité et orientation sexuelles, et à tisser des liens avec la collectivité au sens large dans laquelle ils vivent;
    - prennent part aux réunions sur le programme de prise en charge;

- encouragent et soutiennent chaque enfant et jeune pour qu'il soit actif physiquement et qu'il prenne part à des activités parascolaires et à des loisirs.
- **... les enfants et les jeunes dans des foyers de groupe aient des liens constants et stables avec les intervenants du foyer de groupe.**
  - Pour des recommandations portant spécifiquement sur les foyers de groupe, se reporter au thème Foyers de groupe à la p. 25.

## **Il est très important que...**

- **... les jeunes parents bénéficiaires de services de bien-être de l'enfance reçoivent (avant et après la naissance de l'enfant) de l'aide et de l'information cohérente destinée à les aider à prendre soin de leur enfant et à offrir la stabilité à leur famille.**
  - Les jeunes parents reçoivent de l'aide pour devenir de bons parents.
  - Les jeunes admissibles à un accord de prolongation de la prise en charge et des prestations alimentaires continuent d'avoir droit aux aliments s'ils deviennent parents.
  - Une pratique exemplaire serait que la collectivité offre son soutien aux jeunes parents et à leurs enfants dans le cadre du même programme de prise en charge.

# ÉDUCATION ET EMPLOI

**Les enfants et les jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge ont droit à l'éducation. Ils ont besoin qu'on les aide à réaliser leur plein potentiel d'apprentissage, depuis l'école primaire jusqu'aux études postsecondaires, à la formation et au marché de l'emploi.**

## *Recommandations – Horizon court terme*

### **Il est indispensable et urgent que...**

- **... les enfants et les jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge soient soutenus afin qu'ils fassent toutes leurs études primaires et secondaires et qu'ils les réussissent.**
  - Les intervenants des sociétés d'aide à l'enfance mettent les enfants et les jeunes en contact avec des services de soutien en éducation (p. ex., tutorat) dès qu'ils en ont besoin ou qu'ils les réclament.
  - En tablant sur le succès des équipes pour l'avancement de l'éducation des pupilles de la Couronne, les ministères de l'Éducation et des Services à l'enfance et à la jeunesse exigent des sociétés d'aide à l'enfance et des commissions scolaires qu'elles collaborent à l'établissement de protocoles de réussite scolaire destinés aux enfants et aux jeunes pris en charge et prévoyant :
    - des principes directeurs et des attentes communes pour garantir que les enfants et les jeunes pris en charge sont traités convenablement et soutenus dans l'atteinte de leurs objectifs éducatifs d'une manière qui ne les stigmatise pas;
    - des services de soutien, au chapitre notamment du transport, de manière à permettre aux enfants et aux jeunes de poursuivre leurs études dans leurs écoles d'origine lors des changements de résidence si telle est la meilleure chose pour eux;
    - l'inscription prompte des enfants et des jeunes avec, à l'appui, les documents exigés (notamment le dossier scolaire de l'Ontario, le relevé de notes et le numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario), lorsqu'il doit y avoir un changement d'école;
    - les transitions à destination ou en provenance de classes établies en vertu de l'article 23<sup>6</sup>;
    - le suivi de la réussite scolaire des enfants et des jeunes pris en charge.

---

<sup>6</sup> Directement soutenues par le ministère de l'Éducation, les classes établies en vertu de l'article 23 visent à offrir une éducation aux élèves dont les besoins ne sont pas comblés au mieux dans les classes régulières ou les classes spéciales.

- **... les personnes responsables montrent aux enfants et aux jeunes pris en charge l'importance de la réussite scolaire et les soutiennent afin qu'ils réalisent leur plein potentiel.**
  - Pour favoriser la réussite scolaire, les personnes responsables recourent à des pratiques exemplaires, comme l'établissement d'objectifs et d'attentes et l'aménagement d'espaces propices à l'étude.
  - Les enfants et les jeunes ont accès à un espace d'étude (p. ex., un bureau dans un endroit tranquille) et à la technologie dont ils ont besoin pour leur pleine participation à l'école.
  
- **... le personnel enseignant et non enseignant de l'école connaisse les difficultés auxquelles les enfants et les jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge peuvent être confrontés sur les plans de la santé mentale et de la santé émotionnelle, ainsi que sur les plans social, culturel et scolaire, et soit à même d'aiguillonner ceux-ci vers les programmes pertinents offerts à l'école ou dans la collectivité.**
  - Dans le cadre de leurs études universitaires et de cours de perfectionnement professionnel, les enseignants reçoivent une formation sur le soutien à offrir aux enfants et aux jeunes pris en charge.
  - Les sociétés d'aide à l'enfance et les écoles travaillent en collaboration avec leurs équipes pour l'avancement de l'éducation des pupilles de la Couronne, afin qu'il y ait un partage d'information.
  
- **... les jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge ainsi que les enseignants, intervenants et personnes responsables soient informés des possibilités et de l'aide offertes relativement à des stages, à des formations et à des études postsecondaires.**
  - Les établissements qui prodiguent de l'enseignement postsecondaire et de la formation et les jeunes ayant quitté la prise en charge peuvent faire des exposés destinés aux sociétés d'aide à l'enfance, aux écoles et aux classes établies en vertu de l'article 23 sur les possibilités de stages, de formations et d'études postsecondaires.
  
- **... les perspectives de carrière et les plans de carrière du jeune fassent l'objet, dès un jeune âge, d'échanges suivis entre le jeune pris en charge et les enseignants, intervenants et personnes responsables.**
  - Les jeunes sont aidés à explorer et à poursuivre des objectifs de carrière par la participation officielle et officieuse à des séances de mentorat, à des stages, à du travail à temps partiel, à du jumelage, à du soutien scolaire et à d'autres programmes.
  - Les jeunes reçoivent du soutien, notamment financier, leur permettant de poursuivre la carrière de leur choix. Les sociétés d'aide à l'enfance et leurs fondations appliquent des critères larges à leurs programmes d'aide financière à la formation, afin que ceux-ci couvrent l'éventail

complet des carrières traditionnelles et non traditionnelles intéressant la jeunesse.

- Les sociétés d'aide à l'enfance travaillent avec les bureaux de placement et les organismes servant des jeunes afin de mettre les jeunes en contact avec des employeurs dans leurs domaines d'intérêt.
- **... le ministère de la Formation et des Collèges et Universités fasse en sorte que le processus de demande en vertu du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario soit le plus facile et le plus accessible possible pour les jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge.**
- Le Ministère travaille avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités à simplifier le processus de demande en vertu du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario.
  - Les fonds alloués en vertu du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario sont décaissés le plus rapidement possible au début de chaque session.
- **... les enfants et les jeunes autochtones aient accès, dans leurs communautés, à des services de soutien académique distincts et adaptés à leur culture.**
- S'ils fréquentent une école éloignée, les jeunes bénéficient d'un soutien afin qu'ils conservent un lien avec leur communauté et leur culture (p. ex., par l'intermédiaire d'un aîné).

### ***Recommandations – Horizon moyen terme***

## **Il est indispensable et urgent que...**

- **... les jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge aient accès à un soutien financier accru pour leurs études postsecondaires qui leur permette de fréquenter l'école à temps partiel ou de mettre plus de quatre ans à obtenir leur diplôme.**
- Le Ministère travaille avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités à étendre aux étudiants à temps partiel et aux étudiants qui ont dépassé leur quatrième année d'étude, l'admissibilité à la Subvention ontarienne aux pupilles de la Couronne pour l'accès aux études (offerte aux jeunes admissibles à un accord de prolongation de la prise en charge et des prestations alimentaires).
  - Les sociétés d'aide à l'enfance, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités et les établissements d'enseignement postsecondaire travaillent ensemble à offrir un soutien financier accru aux jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge.
  - Le Ministère travaille avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités à clarifier les critères d'admissibilité au

Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario applicables aux jeunes qui ont déjà été pris en charge et qui étudient à l'extérieur de la province.

- **... les sociétés d'aide à l'enfance établissent des partenariats avec des entreprises, des associations commerciales et des organismes communautaires servant des jeunes, afin d'offrir des expériences de travail ou des possibilités de stages valables aux jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge.**



# DÉVELOPPEMENT SAIN

Les enfants et les jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge ont besoin de soutien pour maximiser leur développement physique, émotionnel, social et culturel d'une manière saine.

## *Recommandations – Horizon court terme*

### **Il est indispensable et urgent que...**

- **... le Ministère s'assure que ses politiques existantes et ses nouvelles politiques « permettent aux enfants d'être des enfants ».**
  - Les besoins des enfants et des jeunes sont évalués au cas par cas tout au long de la prise en charge et non en fonction uniquement de l'âge.
  - Le Ministère et les sociétés d'aide à l'enfance travaillent ensemble à trouver de nouveaux moyens d'évaluer les risques de sorte que les enfants et les jeunes pris en charge puissent facilement et en toute sécurité aller dormir chez un ami ou participer à des excursions et à d'autres activités.
  
- **... les enfants et les jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge aient constamment l'occasion d'acquérir des compétences pratiques auprès des personnes qui en sont responsables ou grâce à des programmes offerts localement d'après un répertoire de compétences établi par la province.**
  - Les personnes responsables sont formées à transmettre des compétences pratiques (comme faire le lavage, cuisiner, s'occuper de ses affaires bancaires) et elles sont encouragées à le faire à la maison ou à la résidence.
  - Les sociétés d'aide à l'enfance travaillent avec les organismes communautaires à administrer des programmes d'apprentissage de compétences pratiques.
  
- **... les enfants et les jeunes pris en charge ont, sur des sujets importants comme l'identité et l'orientation sexuelles, les comportements sexistes et les comportements sains, des conversations suivies et adaptées à leur culture et à leur âge avec les personnes qui en sont responsables, les intervenants des sociétés d'aide à l'enfance et des personnes œuvrant dans la communauté.**
  - Les enfants et les jeunes prennent part à des échanges sur des sujets comme l'établissement de relations saines et le développement de leur identité.

- **... les sociétés d'aide à l'enfance fournissent des services d'aide complets visant la santé mentale, émotionnelle et physique et le bien-être des enfants et des jeunes pris en charge.**
  - Les enfants et les jeunes qui ont des problèmes de santé mentale font l'objet d'évaluations suivies visant à garantir qu'ils reçoivent le traitement indiqué, fondé sur des données probantes, lequel peut comprendre des consultations et des thérapies non médicales.
  - Les services d'aide tiennent compte des éventuels problèmes liés à l'attachement et à des traumatismes que l'enfant ou le jeune peut avoir connus.
  - Les enfants et les jeunes sont conscients de leur droit de prendre des décisions éclairées quant à un traitement (y compris la médication) et participent activement à leurs plans de traitement.
  - Les sociétés d'aide à l'enfance mettent les enfants et les jeunes en relation avec les bons services offerts par des partenaires de la collectivité (p. ex., des services communautaires en santé mentale).
  - Les intervenants des sociétés d'aide à l'enfance et les personnes responsables des enfants et des jeunes reçoivent une formation sur les problèmes de santé mentale et les méthodes d'intervention.
  - Les intervenants des sociétés d'aide à l'enfance et les personnes responsables des enfants et des jeunes encouragent et aident ces derniers à participer à des activités physiques.
  - Les sociétés d'aide à l'enfance collaborent avec les fournisseurs de services de santé pour que les éventuels besoins médicaux spécialisés soient comblés.
  
- **... les enfants et les jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge aient une feuille de route écrite adaptée à leur âge qui indique ce à quoi ils doivent s'attendre au moment de la prise en charge, pendant la durée de la prise en charge et lorsqu'ils quittent la prise en charge.**
  - Les intervenants fournissent la feuille de route et ont des échanges suivis avec les enfants et les jeunes sur ce à quoi ces derniers peuvent s'attendre pendant leur prise en charge. Cette feuille de route comprend de l'information sur les droits des enfants et des jeunes pris en charge et sur les services qui leur sont offerts.
  
- **... les enfants et les jeunes ont accès à de l'information importante sur leurs propres vies.**
  - Les enfants et les jeunes ont accès en temps opportun à leurs propres dossiers.
  - Les enfants et les jeunes ont droit à du soutien affectif au moment où ils accèdent à leur dossier.
  - Les enfants et les jeunes ont accès à de l'information sur leurs familles et les antécédents de traitement.
  - Le Ministère travaille avec les sociétés d'aide à l'enfance à élaborer des pratiques exemplaires sur la façon dont son personnel peut

partager avec les enfants et les jeunes de l'information importante sur leurs vies (p. ex., comptes rendus verbaux, dossiers écrits).

- **... les jeunes qui font face à des obstacles supplémentaires à leur autonomie, comme des problèmes de santé mentale ou des déficiences physiques ou développementales, reçoivent du soutien individualisé au moment où ils quittent la prise en charge.**
  - Les jeunes sont mis en contact avec des services ou des réseaux de soutien adaptés à leur âge de transition ou à leur réalité d'adulte quand ces réseaux ou services existent et conviennent.

### **Il est très important que...**

- **... les enfants et les jeunes aient accès à des services adaptés à leur culture et qu'ils aient la possibilité de développer leur identité liée à leur culture, à leur race, à leur sexe, à leur identité et orientation sexuelles, à leur spiritualité, à leur religion et à leur communauté d'origine.**

# SOUTIEN À LA TRANSITION

Les jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge ont besoin de soutien pour vivre une transition réussie vers l'autonomie.

## *Recommandations – Horizon court terme*

### **Il est indispensable et urgent que...**

- **... le Ministère relève graduellement à 25 ans l'âge limite pour la prolongation de la prise en charge et des prestations alimentaires.**
  - Le Ministère révisé immédiatement sa politique relative à la prolongation de la prise en charge et des prestations alimentaires, afin qu'elle se concentre sur l'atteinte des objectifs des jeunes et qu'elle soit appliquée uniformément à la grandeur de la province. La révision doit : modifier les règles afin que les jeunes puissent avoir droit à la prolongation de la prise en charge et des prestations alimentaires tant qu'ils respectent les critères d'âge; et exiger des sociétés d'aide à l'enfance qu'elles se dotent d'un mécanisme d'appel des décisions qui mettent un terme à la prise en charge et aux prestations alimentaires.
  - Au cours de la phase 1, le Ministère étend l'admissibilité à la prolongation de la prise en charge et des prestations alimentaires à tous les jeunes quittant la prise en charge jusqu'à l'âge de 23 ans, ou jusqu'à 25 ans s'ils sont inscrits dans un programme de formation ou d'enseignement postsecondaire.
  - Au cours de la phase 2, le Ministère étend l'admissibilité à la prolongation de la prise en charge et des prestations alimentaires à tous les jeunes quittant la prise en charge jusqu'à l'âge de 25 ans.
  
- **... longtemps avant qu'ils quittent la prise en charge, les jeunes pris en charge aient des plans de transition compatibles avec leurs objectifs et précisant les sources d'aide et comment y accéder.**

Au cours de la transition, les jeunes, aidés des personnes qui en sont responsables et des intervenants des sociétés d'aide à l'enfance :

  - reçoivent l'ensemble des documents personnels qui les concernent : numéro d'assurance sociale, acte de naissance, carte santé et cartes d'identité avec photo (permis de conduire, passeport ou carte d'identité délivrée par le gouvernement);
  - voient leur statut à l'égard de l'immigration régularisé par la société d'aide à l'enfance avant qu'ils atteignent 18 ans, afin qu'ils aient accès au marché de l'emploi, aux études et à des soins de santé;
  - étudient les options de logement qui s'offrent à eux et élaborent un plan visant la stabilité du logement;
  - établissent un plan pour leurs besoins en santé (p. ex., santé physique, ordonnances, etc.);

- sont mis en contact avec des personnes responsables, des membres de la famille élargie, des amis et des membres de la communauté qui sont disposés et préparés à agir comme personnes de confiance, et assistent avec ces personnes à des conférences sur la transition afin de planifier la suite des choses; et
  - sont mis en contact avec la société d'aide à l'enfance locale et d'autres ressources communautaires, y compris les fournisseurs de soins de santé, et bénéficient du soutien de ces organismes dans les collectivités où ils décident de s'établir lorsqu'ils quittent la prise en charge.
- **... les jeunes ayant quitté la prise en charge soient protégés par une assurance-médicaments et une assurance dentaire lorsqu'ils ont entre 18 et 25 ans.**
    - La protection doit inclure un programme couvrant des consultations de base, des avis juridiques et des liens à des fournisseurs de services extérieurs.
  - **... les jeunes ayant quitté la prise en charge aient la possibilité d'être mis en contact avec des intervenants qui s'occupent de jeunes en transition.**
    - Les intervenants qui s'occupent des jeunes en transition sont à même d'aider les jeunes à accéder à des services d'aide à la recherche d'emploi, à un logement, à des formations et à des ressources communautaires lorsqu'ils quittent la prise en charge.
  - **... les jeunes ayant quitté la prise en charge aient accès à de l'information sur les services qui répondent, dans leurs milieux de vie, à leurs besoins particuliers (p. ex., selon leurs croyances religieuses, selon leur identité culturelle ou selon qu'ils sont lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou en questionnement).**

## **Il est très important que...**

- **... les sociétés d'aide à l'enfance aident les jeunes, avant qu'ils quittent la prise en charge, à explorer les possibilités de logement, y compris les logements avec services de soutien ou de transition.**
  - Les sociétés d'aide à l'enfance travaillent avec les organismes communautaires, les municipalités et le ministère des Affaires sociales et du Logement, au besoin, à accorder aux jeunes ayant quitté la prise en charge un accès prioritaire à des logements sociaux et à des logements de transition.
  - Les intervenants des sociétés d'aide à l'enfance aident les jeunes à s'inscrire sur les listes d'attente pour des logements sociaux si cette démarche est pertinente et souhaitable.

- Les sociétés d'aide à l'enfance étudient les partenariats avec des organismes offrant des services d'accès au logement de manière à trouver des logements de transition aux jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge.
- Un logement de transition est offert pour plus d'un an.

### ***Recommandations – Horizon moyen terme***

#### **Il serait souhaitable que...**

- **... les jeunes aient accès à un fonds destiné à couvrir les frais d'établissement dans un logement et les imprévus.**
  - Les sociétés d'aide à l'enfance ou les organismes communautaires constituent des fonds auxquels les jeunes peuvent avoir recours pour faire face à des coûts d'hébergement d'urgence. Les jeunes ont le droit de recourir plus d'une fois à ces fonds en cas de besoin.

# JUSTICE POUR LA JEUNESSE

Les personnes responsables et les intervenants doivent aider les jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge à rester hors des tribunaux pour la jeunesse. Les recommandations du plan directeur cherchent à renforcer les expériences positives et les possibilités pour les jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge, et se veulent des stratégies de prévention. Si toutefois les jeunes en viennent à avoir des démêlés avec la justice, de l'aide leur est nécessaire pour éviter qu'ils ne se retrouvent à nouveau devant les tribunaux et les aider à réussir leur vie adulte.

## *Recommandations – Horizon court terme*

### **Il est indispensable et urgent que...**

- **... l'on encourage les jeunes à participer à des activités parascolaires dès le jeune âge, par mesure de prévention.**
  - Les enfants et les jeunes ont la liberté, l'aide et les ressources nécessaires pour participer à différentes activités qui les intéressent.
  
- **... les personnes responsables soient formées à résoudre des conflits, à prévenir les crises et à abaisser les tensions, afin d'empêcher les situations de se détériorer au point où la police doit être appelée à la résidence.**
  - Des communications fréquentes rappellent aux membres du personnel et aux personnes responsables les politiques et pratiques exemplaires en matière de résolution de conflits.
  - Les interventions en cas de conflits sont adaptées au jeune et à sa situation (p. ex., on lui laisse le temps de se calmer).
  - Lorsque des jeunes sont considérés comme étant « absents sans permission », les personnes qui en sont responsables ont des possibilités d'intervenir sans appeler la police, afin d'éviter de soumettre inutilement le jeune au système de justice pour la jeunesse.
  
- **... les intervenants des sociétés d'aide à l'enfance, les policiers, les agents de probation et les professionnels de la santé travaillent avec les jeunes et les personnes qui en sont responsables à l'élaboration de protocoles qui établissent des attentes communes quant aux interventions visant des jeunes pris en charge.**
  - Des protocoles précisent les attentes quant aux mises en accusation visant un jeune et quant au choix de l'agent de gestion de cas (p. ex., intervenant de la société d'aide à l'enfance, agent de probation) en fonction des relations du jeune et de ses besoins.

- Les sociétés d'aide à l'enfance travaillent localement avec les avocats, juges et personnes responsables pour que le jeune ayant eu des démêlés avec la justice puisse, le moment venu, réintégrer son foyer de groupe ou foyer d'accueil.
- **... les sociétés d'aide à l'enfance et le système judiciaire voient la détention comme une solution de dernier recours.**
- Les sociétés d'aide à l'enfance étudient des moyens d'éviter dans la mesure du possible la détention des jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge et de lever les obstacles au versement de cautionnements.
  - En tablant sur des modèles de réussite, il faut que des programmes de déjudiciarisation soient mis sur pied partout dans la province afin d'offrir aux jeunes une solution de rechange à la détention et leur donner l'occasion de participer à des programmes qui cernent leurs atouts et leurs intérêts et tablent sur ceux-ci.
  - Les intervenants et les personnes responsables aident les jeunes à découvrir les causes de leurs démêlés avec la justice et à remédier aux problèmes, et utilisent cette information pour justifier les décisions prises relativement à des programmes de déjudiciarisation et à d'autres interventions tablant sur le renforcement positif.
- **... les sociétés d'aide à l'enfance soutiennent les jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge pendant qu'ils sont en détention et au moment où ils regagnent leur liberté.**
- Périodiquement, les sociétés d'aide à l'enfance rendent visite aux jeunes en détention et communiquent avec eux; des mécanismes permettent aux jeunes de contacter leurs intervenants.
  - Les intervenants des services d'aide à l'enfance, les agents de probation, les personnes responsables et les jeunes élaborent un plan de remise en liberté prévoyant la réintégration du jeune dans la collectivité. Les plans mettent l'accent sur la formation, la stabilité du logement, les rapports suivis avec les personnes responsables, l'aide et les programmes pertinents.
  - Pour faciliter leur transition vers l'autonomie, à leur sortie de détention, les jeunes ont accès à de l'aide, financière ou autre, comme la prolongation de la prise en charge et des prestations alimentaires. Les sociétés d'aide à l'enfance continuent d'offrir de l'aide aux jeunes aux prises avec le système judiciaire au delà de l'âge de 18 ans, tant qu'ils sont admissibles à la prolongation de la prise en charge et des prestations alimentaires.
- **... les personnes responsables et les intervenants des sociétés d'aide à l'enfance comprennent le système de justice pour les jeunes et ses répercussions pour les jeunes qui ont des démêlés avec la justice.**



- Le Ministère travaille avec les sociétés d'aide à l'enfance, les associations provinciales et les organismes communautaires partenaires à l'élaboration d'une ressource décrivant le fonctionnement du système de justice pour les jeunes.
  - Les sociétés d'aide à l'enfance ou les organismes communautaires partenaires créent un réseau de soutien pour les personnes responsables des jeunes ayant des démêlés avec la justice ou à risque d'en avoir.
  - Les parents des familles d'accueil aident les jeunes pris en charge pendant qu'ils sont entre les mains de la justice et après leur remise en liberté.
- **... les sociétés d'aide à l'enfance nomment un intervenant affecté au tribunal pour aider les jeunes qui ont des démêlés avec la justice.**
- Les intervenants affectés au tribunal qui sont au courant du parcours du jeune travaillent avec l'avocat du jeune et prennent part aux rencontres portant sur la cause et le règlement.



## FOYERS DE GROUPE

Un manque de constance dans les pratiques observées au sein des foyers de groupe prive certains jeunes de l'aide et des occasions qu'il leur faudrait pour une transition réussie lorsqu'ils quittent la prise en charge. Le Groupe de travail voit les recommandations qui suivent comme un point de départ vers un changement positif.

### *Recommandations – Horizon court terme*

#### **Il est indispensable et urgent que...**

- **... l'on évalue le réseau des foyers de groupe afin de veiller à ce que l'intérêt supérieur des jeunes soit pris en considération et à ce que les voix des jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge soient entendues.**
  - En collaboration avec le Ministère, les sociétés d'aide à l'enfance, les responsables des foyers de groupe et les jeunes, une tierce partie examine les pratiques et politiques des foyers de groupe afin de cerner les points forts et les points faibles de ce secteur et de voir comment les responsables des foyers de groupe peuvent offrir des services uniformes, adéquats et de haute qualité.
- **... le Ministère améliore la supervision des responsables des foyers de groupe pour s'assurer que les enfants et les jeunes reçoivent des services uniformes et de haute qualité à l'intérieur d'un cadre clair d'accréditation et de reddition de comptes.**
  - D'autres méthodes de surveillance sont envisagées, comme des inspections non annoncées ou l'accréditation par une tierce partie.
- **... de l'aide soit offerte aux responsables des foyers de groupe pour qu'ils aient les compétences voulues et qu'ils soient outillés pour relever de manière constructive les défis posés par certains comportements des jeunes.**
  - Le personnel intervient de manière constructive face à certains comportements et cherche à en comprendre la cause sous-jacente. Le personnel travaille avec les jeunes à résoudre les problèmes de comportement de la manière la plus propice à amener le jeune à reconnaître le mauvais comportement et à vouloir le changer.
  - Les personnes responsables dans les foyers de groupes sont formées à prévenir les conflits, à abaisser les tensions et à recourir à des pratiques exemplaires.
  - Les jeunes sont sûrs que l'ambiance recherchée dans le foyer de groupe doit favoriser des relations saines un développement harmonieux.

- **... les enfants et les jeunes dans des foyers de groupe aient des liens constants et stables avec les intervenants du foyer de groupe.**
  - Les mandats des intervenants tiennent compte des besoins et des préférences des enfants et des jeunes.
  - Les personnes responsables des foyers de groupe font une priorité de la conservation du personnel.
  
- **... les personnes responsables des foyers de groupe intensifient les partenariats avec les organismes communautaires afin de mettre les enfants et les jeunes en lien avec des programmes, des services, de l'aide et des possibilités ayant une pertinence pour eux au sein de leur communauté.**
  
- **... le Ministère travaille avec les responsables des foyers de groupe à clarifier et à renforcer les politiques et les pratiques exemplaires de manière à s'assurer qu'elles sont respectées, particulièrement en ce qui a trait à la politique sur le recours à la contention.**
  
- **... le Ministère fasse le point sur les enquêtes qu'il a entreprises dans des foyers de groupe afin d'aider les sociétés d'aide à l'enfance à prendre des dispositions de rechange relativement aux enfants et aux jeunes qui vivent dans ces résidences.**



## POLITIQUE DU MINISTÈRE

Les enfants et les jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge ont besoin de politiques de bien-être de l'enfance qui soient attentives à leurs besoins et qui favorisent des résultats optimaux.

### *Recommandations – Horizon court terme*

#### **Il est indispensable et urgent que...**

- ... chaque société d'aide à l'enfance compte dans ses rangs une personne qui applique un protocole clair à l'écoute des plaintes formulées par les enfants et les jeunes et à la suite à donner à ces plaintes.

#### **Il est très important que...**

- ... les voix des enfants et des jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge soient entendues et prises en compte au moment de l'élaboration des politiques qui les touchent.
  - Au moment d'élaborer sa politique, le Ministère fait participer les réseaux jeunesse existants, comme YouthCAN et Youth Policy Advisory and Advocacy Group.
  - Par l'intermédiaire notamment des Comités consultatifs de la jeunesse, les sociétés d'aide à l'enfance peuvent influencer les politiques et programmes des organismes.
  - Le Ministère et les sociétés d'aide à l'enfance trouvent des moyens de recueillir les impressions d'enfants et de jeunes pris en charge provenant de divers milieux (géographiques, culturels ou autres) et lèvent les obstacles à leur participation (p. ex., déficiences développementales, barrières langagières).
- ... le Ministère fasse le suivi des commentaires des enfants et des jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge.
  - Le Ministère rend publics les indicateurs de performance qui lèvent le voile sur la situation des enfants et des jeunes.
  - Le Ministère suit la progression des jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge et utilise cette information au moment de décider des politiques à adopter ou à modifier.

## **Il est important que...**

- **... les politiques du Ministère et des sociétés d'aide à l'enfance soient rendues publiques.**
  - Le Ministère diffuse ses politiques en ligne sur un même site.
  - Les sociétés d'aide à l'enfance diffusent en ligne leurs politiques qui touchent les enfants et les jeunes et qui ont un lien avec les directives du Ministère.
  - Les responsables des foyers de groupe rendent accessibles leurs politiques qui touchent les enfants et les jeunes et qui ont un lien avec les directives du Ministère.

### ***Recommandations à long terme***

## **Il est indispensable et urgent que...**

- **... le Ministère prolonge jusqu'à 18 ans l'âge de protection, âge qui détermine l'admissibilité aux services de protection de l'enfance.**
  - *La Loi sur les services à l'enfance et à la famille* doit être modifiée.

## **Il serait souhaitable que...**

- **... le Ministère mette en œuvre un cadre de reddition de comptes qui favorise des pratiques uniformes de bien-être de l'enfance à la grandeur de la province.**
  - Le Ministère étudie divers cadres de reddition de comptes afin de cerner et de mettre en œuvre celui qui répondra le mieux aux besoins des enfants, des jeunes, des familles et des sociétés d'aide à l'enfance.
- **... les personnes responsables (incluant les parents des familles d'accueil et les parents biologiques) participent à la mise en œuvre du plan directeur et à toute démarche éventuelle de consultation ou de rétroaction.**



## ÉTAPES ULTÉRIEURES

Le Groupe de travail voit le présent plan directeur comme un point de départ pour l'étape suivante du changement fondamental au système de bien-être de l'enfance. Un tel changement est nécessaire pour aider tous les enfants et les jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge. Le Groupe de travail recommande qu'au fur et à mesure que le Ministère élabore ses plans de mise en œuvre, il continue de travailler avec l'ensemble des partenaires pertinents, y compris les jeunes ayant des expériences variées de la prise en charge, des universitaires, des ministères partenaires, des organismes communautaires et des sociétés d'aide à l'enfance. Le Groupe de travail recommande de plus que le personnel du Ministère rencontre trimestriellement les membres du Groupe de travail et les observateurs afin de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan directeur.

Pour trouver des solutions aux problèmes qui n'ont pu être abordés dans le cadre du présent exercice, il est indispensable et urgent que...

- **... du soutien soit accordé en vue de l'élaboration d'un plan directeur pour les enfants et les jeunes métis, inuits et des Premières nations.**
- **... qu'on évalue le réseau des foyers de groupe pour s'assurer que celui-ci met l'intérêt supérieur des jeunes au centre de ses préoccupations et que les voix des jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge soient entendues**

# ANNEXE A – MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

## Membres

Patricia Benson

*Jeune participante*

Nancy Chamberlain

*Directrice administrative, Thunder Bay Counselling Centre*

Lisa Doran

*Directrice des services à l'enfance et à la jeunesse, Family and Children's Services of the Waterloo Region*

Jessica del Rosso

*Jeune participante, University of Waterloo Student and Peer Mentor Team  
Leader of Family and Children Services of the Waterloo Region*

Cathy Denyer

*Présidente et chef de la direction, Grands Frères Grandes Sœurs de Toronto*

Michele Farrugia

*Jeune participant*

Thaile-Paige Dixon

*Jeune participante, jeune prise en charge, The Voyager Project*

Rebecca Harris

*Directrice administrative, Association ontarienne des résidences pour la jeunesse*

Stacey Lauridsen

*Directrice adjointe, Services communautaires, Bureau des services à la jeunesse d'Ottawa*

Brian Quinney

*Jeune participant, jeune ayant quitté la prise en charge*

Jesse Ranville

*Jeune participant*

Juanito Jiggy Reyes

*Jeune participant*

Mandy Richard

*Jeune participante, présidente d'un panel lors des audiences publiques Notre Voix Notre tour, co-auteure du « Livre de ma véritable histoire »*

Bruce Rivers

*Directeur administratif, Covenant House Toronto*

Mike Stephens

*Chef de la direction, Chatham-Kent Children's Services*

Vera Williams

*Jeune participante, coordonnatrice du programme YouthCAN, Association ontarienne des Sociétés de l'aide à l'enfance*

## **Facilitateur**

Tony Boston

## **Observateurs**

Rhonda Andall

*Responsable du soutien aux jeunes, Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes*

Esther Levy

*Directrice, Secrétariat au bien-être de l'enfance, Ministère des services à l'enfance et à la jeunesse*

James McGuirk

*Chef de projet lors des audiences publiques des jeunes quittant la prise en charge, Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes*

Wendy Miller

*Analyste principale des politiques, Association ontarienne des Sociétés de l'aide à l'enfance*

Jennifer Morris

*Directrice, Secrétariat au bien-être de l'enfance, Ministère des services à l'enfance et à la jeunesse*

Theresa Stevens

*Présidente du Conseil, Association of Native Child and Family Services Agencies of Ontario*

Kevin Panton

*Responsable du soutien aux jeunes, Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes*

Personnel du Secrétariat au bien-être de l'enfance





## **ANNEXE B – PERSONNES ET ORGANISMES AYANT DONNÉ LEURS IMPRESSIONS SUR L'ÉBAUCHE DE PLAN DIRECTEUR**

- Adoption Council of Ontario
- African Canadian Legal Clinic
- Association ontarienne des Sociétés de l'aide à l'enfance – Équipe YouthCAN
- Bruce-Grey Child and Family Services
- Bruce-Grey Youth in Power Teens in Care
- Catholic Children's Aid Society of Hamilton
- Chatham-Kent Children's Services
- Children's Aid Society of Simcoe County
- Children's Aid Society of Simcoe County - First Nations Métis Inuit (FNMI) Resource Team
- Children's Aid Society of the District of Thunder Bay
- Children's Aid Society of Toronto
- Children's Centre Thunder Bay – représentants de la direction et du personnel
- Collège Frontière
- Coordonnateurs de la prise de décisions au sein des groupes familiaux du nord-ouest de l'Ontario
- Covenant House – Jeunes et personnel
- Directeurs administratifs des Sociétés d'aide à l'enfance, zone du Sud-Ouest
- Eritrean Youth Collective
- Family and Children's Services Niagara
- Family and Children's Services of Frontenac, Lennox and Addington – Personnel
- Family and Children's Services of Lanark, Leeds and Grenville
- Family and Children's Services of St. Thomas and Elgin County
- Family and Children's Services of the Waterloo Region - Conseil consultatif de la jeunesse
- Family and Children's Services of the Waterloo Region – Personnel, parent de famille d'accueil et jeunes
- Foster Care Council of Canada
- GEORGE Program – Children's Aid Society of Brant
- Grand River Children and Youth Services
- Grands Frères Grandes Sœurs du Canada
- Groupe Youth in Care de Sarnia
- Highland Shores Children's Aid Society – Personnel
- Jewish Family and Child Services
- Jewish Vocational Services Toronto
- Kawartha-Halliburton Children's Aid Society – Personnel
- Kinark Child and Family Services

- La Société catholique de l'aide à l'enfance ville de Toronto
- La Société d'aide à l'enfance de London et du Middlesex
- La Société d'aide à l'enfance des comtés unis de Sormont, Dundas et Glengarry
- Native Child and Family Services of Toronto
- Notre Voix Notre Tour – Jeunes pris en charge et ayant quitté la prise en charge
- Organismes Grands Frères Grandes Sœurs de l'Ontario
- Parents de familles d'accueil
- Peel Children's Aid Society
- Peel, Dufferin, Halton Crown Ward Education Team
- Pregnancy and Health Program at Thunder Bay Counselling Centre - Participants
- Présentations lors des audiences publiques des jeunes quittant la prise en charge faites par des jeunes, des professionnels, des familles et des amis
- Réseau provincial de règlement extrajudiciaire des différends
- Sexual and Gender Equality (SAGE) Committee à Thunder Bay
- Thunder Bay Counselling Centre – Équipe de leadership
- Turning Point Youth Services
- UNICEF
- Valoris for Children and Adults of Prescott-Russell
- Waterloo-Wellington Crown Ward Education Championship Team
- Weechi-it-te-win Family Services
- Youth Justice Ontario
- Youth Shelter Interagency Network (dix organismes situés à Toronto)

## ANNEXE C – CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES

La *Convention relative aux droits de l'enfant* établit les droits fondamentaux de chaque enfant, en « rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales ». La Convention reconnaît « que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension ». La Convention dispose qu'un enfant ou un jeune qui est privé de son milieu familial « a droit à une protection et une aide spéciales de l'État » et à une solution qui tient compte « de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique ». Aux termes de la Convention, les décisions prises relativement à un enfant doivent être prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant et elles doivent prendre en considération les opinions de l'enfant.

Les recommandations qui figurent dans les pages qui précèdent et les articles de la Convention s'appuient sur une vision commune reconnaissant la nécessité de soutenir les enfants et les jeunes pour qu'ils deviennent des adultes actifs et en santé qui ont une connaissance d'eux-mêmes et ont le sentiment d'avoir une place dans la collectivité. Ces deux documents soulignent l'importance que les enfants conservent les liens avec leur culture, leur langue et leur famille.

Bon nombre des recommandations du plan directeur découlent directement des droits reconnus par la Convention. Par exemple, les recommandations portant sur les activités parascolaires s'appuient sur le droit de l'enfant de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique. Il y a aussi une nette convergence entre les recommandations visant l'administration de la justice et la disposition de la Convention voulant que l'administration de la justice reconnaisse à l'enfant le droit à un traitement « qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte [...] de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci. » La Convention souligne également l'importance de faire de la détention des jeunes une mesure de dernier ressort. Elle dispose que l'éducation de l'enfant doit viser à « favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités. » La disposition de la Convention qui assure l'accès à l'enseignement supérieur est à la base de la recommandation du plan directeur relative à la formation et aux études postsecondaires. La Convention reconnaît à l'enfant le droit d'avoir accès à de l'information qui est importante pour sa vie, un thème qui est également repris par le plan directeur.

La Convention est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. Le Canada l'a ratifiée en 1991. Texte intégral : <http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>